

Direction Proximité et Prévention
Pôle démarches aux usagers et services à la population

Objet : Tarifs « concessions cimetière animalier de la Péronnière »

ARRETE N°: 2025-Ville-1230

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°11 du 24 juin 2025, relative à la création d'un cimetière animalier rue Georges Mazurelle – approbation du règlement intérieur et tarifs ;

Vu la délibération N° 9 du Conseil Municipal en date du 2 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté fixe les tarifs des concessions du cimetière animalier rue Georges Mazurelle à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Concession 0,80 x 0,80 m	Yonnais	Non Yonnais
<i>Pour 5 ans</i>	150 €	225 €
<i>Pour 10 ans</i>	280 €	430 €

Concession 0,80 x 1,20 m	Yonnais	Non Yonnais
<i>Pour 5 ans</i>	225 €	337,50 €
<i>Pour 10 ans</i>	420 €	645 €

Le concessionnaire sera également redevable d'une taxe inhumation dont le montant est fixé à 45 €.

Ce tarif comprend la concession en fonction de la taille de l'animal, d'un emplacement en pleine terre de 0,80 m par 0,80 m ou de 0,80 m par 1,20 m. Il comporte aussi le creusement de la fosse, l'inhumation de l'animal et la fermeture de la sépulture, ainsi que la fourniture d'un contenant adapté à la taille de l'animal inhumé.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} juillet 2025

Luc BOUARD,
Maire de La Roche-sur-Yon

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.